

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Forme du produit              | : Substance     |
| Nom de la substance           | : ACIDE OLEIQUE |
| N° CE                         | : 204-007-1     |
| N° CAS                        | : 112-80-1      |
| Numéro d'enregistrement REACH | : EXEMPTÉ       |
| Code du produit               | : ACIDE OLEIQUE |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Utilisation de la substance/mélange | : Fabrication de savons et détergents; comme émulsifiant, solubilisant, stabilisant pour ingrédients alimentaires et pharmaceutiques; émulsifiant pour fluides de travail des métaux, résines, revêtement de surface; émoulinant ou agent de superfatting pour cosmétiques; adhésifs. |
|-------------------------------------|---|

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE  
ZAC du Parc 13 rue Louis Blériot  
FR- 77290 COMPANS  
T T: +33 (0)1 64 77 76 27  
[qualite@interchimie.fr](mailto:qualite@interchimie.fr) - [www.interchimie.fr](http://www.interchimie.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : ACIDE OLEIQUE  
N° CAS : 112-80-1  
N° CE : 204-007-1

| Nom           | Identificateur de produit  | %   |
|---------------|--|-----|
| Acide oléique | N° CAS: 112-80-1<br>N° CE: 204-007-1<br>N° REACH: EXEMPTÉ ANNEXE V | 100 |

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ce produit n'est pas considéré comme dangereux. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. produit de pyrolyse, toxique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le dégagement de poussières. Les épandages peuvent être glissants. Evacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection

###### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains |  |            |                |             |       |
|----------------------|--|------------|----------------|-------------|-------|
| Type                 | Matériau   | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|                      | Caoutchouc nitrile (NBR),<br>Chlorure de polyvinyl (PVC) |            |                |             |       |

###### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

###### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                            |
| Couleur  | : Jaune.                             |
| Apparence                                      | : Liquide visqueux. Pâte.            |
| Odeur  | : Graisse. caractéristique.          |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                     |
| Point de fusion                                | : ≈ 13 °C                            |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                     |
| Point de ramollissement                        | : ≥ 0 °C                             |
| Point d'ébullition                             | : > 300 °C                           |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable                     |
| Propriétés explosives                          | : Aucune réaction dangereuse connue. |
| Propriétés comburantes                         | : Aucune réaction dangereuse connue. |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                     |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                     |
| Point d'éclair                                 | : 189 °C                             |
| Température d'auto-inflammation                | : 363 °C                             |
| Température de décomposition                   | : > 204 °C                           |
| pH   | : Pas disponible                     |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                     |
| Viscosité, dynamique                           | : 25,6 cP                            |
| Solubilité                                     | : insoluble dans l'eau.              |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : 7,64                               |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : > 5                                |
| Pression de vapeur                             | : 0,0728 mPa (25°C)                  |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible                     |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                     |
| Densité relative                               | : 0.84 (75°C)                        |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible                     |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                     |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. En cas d'exposition à l'air, il peut s'oxyder et devenir jaune à brun avec une odeur rance.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit avec : ACIDE PERCHLORIQUE. Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts. Bases fortes. Agent oxydant. Aluminium. cuivre. ACIDE PERCHLORIQUE.

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

#### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

|   |               |
|---|---------------|
| DL50 orale rat  | > 10000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé  |

#### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

|                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]   | 80 mg/l 48h- Cyprinus carpio |
| CL50 - Poisson [2]   | > 100 mg/l 96h               |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l 48h - daphnie     |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |
|------------------------------|----------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

|  |     |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 5 |
|--|-----|

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 7,64                     |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Pas de bio-accumulation. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### ACIDE OLEIQUE (112-80-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$ .

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

ACIDE OLEIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

ACIDE OLEIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

ACIDE OLEIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

ACIDE OLEIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

ACIDE OLEIQUE n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 659).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la version de  | Modifié      |           |
|                           | Date de révision  | Modifié      |           |
| 1.1                       | Forme du produit  | Modifié      |           |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                       | Enlevé       |           |
| 3                         | Composition/informations sur les composants   | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après ingestion  | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins général  | Ajouté       |           |
| 4.1                       | Premiers soins après inhalation   | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après contact oculaire   | Modifié      |           |
| 4.2                       | Symptômes/effets  | Ajouté       |           |
| 5.1                       | Moyens d'extinction appropriés  | Modifié      |           |
| 6.1                       | Mesures générales   | Modifié      |           |
| 6.4                       | Référence à d'autres rubriques (8, 13)  | Modifié      |           |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger   | Modifié      |           |
| 7.2                       | Conditions de stockage  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Odeur   | Modifié      |           |
| 9.1                       | Point d'ébullition  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Point de fusion   | Modifié      |           |
| 10.1                      | Réactivité  | Modifié      |           |
| 10.3                      | Possibilité de réactions dangereuses  | Modifié      |           |
| 10.6                      | Produits de décomposition dangereux   | Modifié      |           |
| 11.1                      | DL50 orale rat  | Modifié      |           |
| 12.1                      | CL50 - Poisson [2]  | Ajouté       |           |
| 12.1                      | CE50 - Crustacés [1]  | Ajouté       |           |
| 12.2                      | Persistance et dégradabilité  | Ajouté       |           |
| 12.6                      | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté       |           |

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié                    | Modification | Remarques |
|----------|------------------------------------|--------------|-----------|
| 13.1     | Législation régionale (déchets)    | Ajouté       |           |
| 15.2     | Évaluation de la sécurité chimique | Modifié      |           |

### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA    | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC    | Facteur de bioconcentration   |
| VLB    | Valeur limite biologique  |
| DBO    | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO    | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL   | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50   | Concentration médiane effective   |
| EN     | Norme européenne  |
| CIRC   | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA   | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50   | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50   | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL  | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC  | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL  | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC   | Concentration sans effet observé  |
| OCDE   | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE    | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT    | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC   | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID    | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS    | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP    | Station d'épuration   |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM    | Tolérance limite médiane  |
| COV    | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable  |

# ACIDE OLEIQUE

## Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

### Abréviations et acronymes:

|    |  |
|----|--|
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |
|----|--|

Sources des données

: Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE